

MINISTERE

A R R E T E

DES

AFFAIRES CULTURELLES

Le Ministre des Affaires culturelles

- VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 Décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires culturelles ;
- VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72.37 du 11 Janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 Mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieures des sites ;
- VU l'avis donné le 22 Juin 1971 par le conseil municipal de CHARNAY ;
- VU la délibération du 11 Février 1972 de la commission des sites, perspectives et paysages du département du RHONE ;

A R R E T E

Article 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département du RHONE l'ensemble formé sur la commune de CHARNAY par la place publique, les façades et toitures qui la bordent ainsi que l'église Saint Christophe et le château et comprenant les parcelles cadastrales ci-après :

.../....

Section A1 : N°s 168, 169, 171 à 184 inclus, 186, 187, 196 à 207 inclus, 220 à 225 inclus, 999, 1 007 et 1 041.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du RHONE au maire de la commune de CHARNAY qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution et aux propriétaires intéressés.

Fait à PARIS, le 18 Septembre 1973

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Architecture

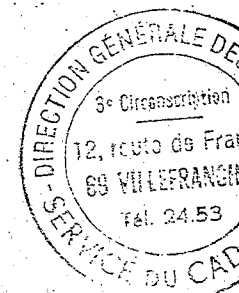
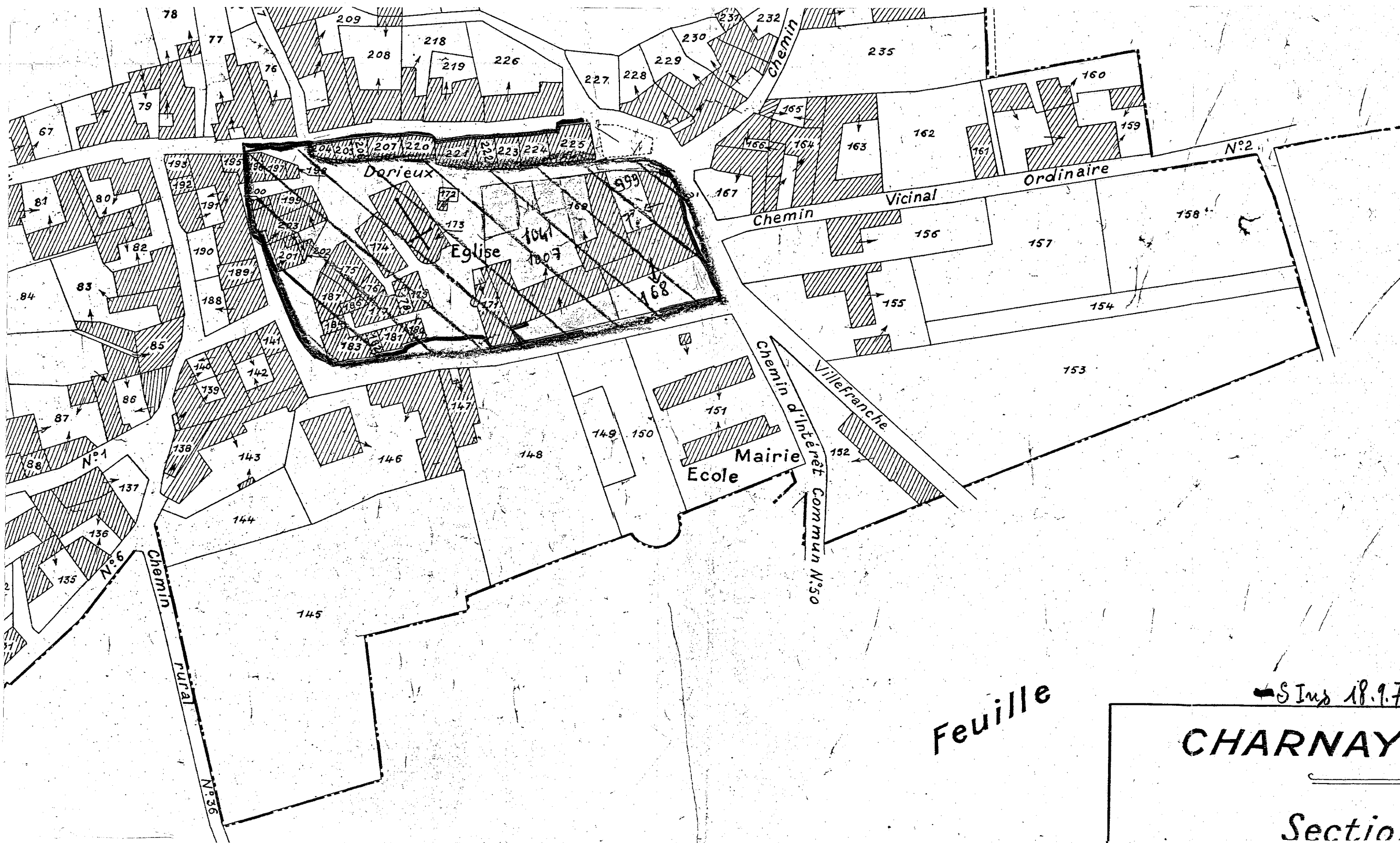
Le Directeur Adjoint de l'Architecture

Signé : Claude HIRIART

Pour ampliation

l'Administrateur Civil chargé
des sites

Signé : Nancy BOUCHE



Le Chef de Circonscription

[Signature]

N° 4

Feuille

Imp 18.9.73

CHARNAY (Rhône)

Section A